

COMMUNE DE SERRAVAL

Département de la Haute-Savoie

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE



0.A Pièces administratives

0.A1 Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif

0.A2 Arrêté d'enquête publique

0.A3 Avis d'enquête publique

0.A4 Publicités dans les journaux

| | |
|--|---|
| Projet arrêté par délibération du conseil municipal du 30 juillet 2019 | Vu pour être annexé à l'arrêté du 17 octobre 2019 |
|--|---|

Réf. : 17-009

0.A1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

24/09/2019

N° E19000333 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 11/09/2019, la lettre par laquelle M. le maire de la commune de Serraval demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

La révision du plan local d'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement

DECIDE

ARTICLE 1 :M. Philippe NIVELLE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 :La présente décision sera notifiée à M. le maire de la commune de Serraval et à M. Philippe NIVELLE.

Fait à Grenoble, le 24/09/2019

Le Président,
Par délégation, le premier conseiller



J.HOLZEM

0.A2 ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'ANNECY

Canton de FAVERGES



MAIRIE
DE
SERRAVAL

ARRETE DU MAIRE
ARR_992019

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
SERRAVAL (HAUTE-SAVOIE)

LE MAIRE de la Commune de Serraval,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L et R.151 et suivants ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2016, complétée par celle du 06 octobre 2016, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, indiquant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat engagé au sein du conseil municipal du 15 février 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 24/09/2019 désignant Monsieur NIVELLE Philippe en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Serraval **du 2 décembre 2019 au 6 janvier 2020 inclus, soit 34 jours.**

Cette enquête a pour objet d'assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

Le rapport de présentation comprend trois tomes : Tome I – Diagnostic territorial, analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis, état initial de l'environnement ; Tome II – justification des choix ; Tome III – Eléments au titre de l'évaluation environnementale.

Le projet de PLU s'organise autour des orientations suivantes définies au Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Orientation n°1 : Développer prioritairement le Chef-lieu et gérer les autres hameaux dans leur enveloppe bâtie,
- Orientation n°2 : Pérenniser les activités économiques,
- Orientation n°3 : Préserver le patrimoine naturel, culturel et paysager de Serraval.

Les orientations d'aménagement et de programmation sont prévues sur

- la zone AU Cœur de village,
- la zone AU du Four au Chef-lieu,
- la zone AU de l'Entrée Nord du Chef-lieu,
- la zone AU de la Biolo au Chef-lieu,
- la zone 2AU de la Sauffaz amont,
- la zone 2AU de la Sauffaz aval.

Une OAP thématique de mise en valeur de l'environnement et des paysages est également prévue.

Le zonage définit les zones Urbaines, A Urbaniser, Agricoles et Naturelles, en cohérence avec les orientations du PADD ; le règlement précise les conditions d'urbanisation de chacune des zones. Les annexes complètent le projet.

Les avis des personnes publiques associées ou consultées sont joints au dossier d'enquête.

ARTICLE 2 – IDENTITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET ET AUPRES DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ETRE DEMANDEES

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de la commune de Serraval, Mairie, Chef-lieu, 74 230 SERRAVAL.

Toute information pourra être demandée auprès de Monsieur le Maire de Serraval.

ARTICLE 3 – NOM ET QUALITES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur NIVELLE Philippe a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 4 – CONSULTATION DU DOSSIER ET TRANSMISSION DES OBSERVATIONS

Les pièces constituant le projet de révision du PLU, les avis recueillis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur support papier en Mairie de Serraval, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit
 - Le Lundi : de 9h00 à 12h00
 - Le Mardi : de 9h00 à 12h00
 - Le Jeudi : de 9h00 à 12h00
 - Le Vendredi : de 9h00 à 12h00

à l'exception des jours fériés.

- sur un poste informatique en Mairie de Serraval, selon les horaires ci-dessus
- sur le site internet de la mairie, soit <http://www.serraval.fr/>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en Mairie de Serraval
- par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie de Serraval, Mairie, Chef-lieu, 74 230 SERRAVAL
- par mail, à l'adresse enquetepublique.plu@serraval.fr

Toutes les observations et propositions du public transmises par tout moyen cité ci-dessus seront consultables dans le registre en Mairie et sur le site internet dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Serraval les :

- Le jeudi 5 décembre 2019 de 14h00 à 17h00
- Le samedi 14 décembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 27 décembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Le lundi 6 janvier 2020 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 6 – REUNIONS D'INFORMATION

Il n'est pas prévu de réunions d'information ou d'échange.

ARTICLE 7 – INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES ET AVIS DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DE L'ÉTAT COMPÉTENTE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

L'évaluation environnementale réalisée dans le cadre du PLU et l'avis de l'autorité environnementale mentionné aux articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement sont portés dans le dossier soumis à l'enquête publique et consultables en Mairie de Serraval et sur le site internet de la commune <http://www.serraval.fr/>.

ARTICLE 8 – TRANSMISSION A UN AUTRE ETAT

Le projet de révision du PLU n'est pas transmis à un autre Etat membre de l'Union Européenne.

ARTICLE 9 – CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le maire et lui communiquera en main propre un procès-verbal de synthèse des avis et observations du public.

A compter de cette date, le Maire de Serraval disposera d'un délai de 15 jours pour produire et transmettre ses remarques éventuelles au commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, étant précisé que ledit délai pourra faire l'objet d'un report conformément à l'article L.123-15 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de la commune de Serraval le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées et, en copie simultanément, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble, son rapport et ses conclusions motivées.

Le Maire de Serraval, autorité organisatrice de l'enquête publique, adressera dès leur réception copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture de la Haute-Savoie.

ARTICLE 10 – CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de Serraval et à la préfecture de la Haute-Savoie, ainsi que sur le site internet de la commune de Serraval : <http://www.serraval.fr/>.

ARTICLE 11 – DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE ET AUTORITE COMPETENTE POUR PRENDRE LA DECISION D'APPROBATION

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Serraval délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de PLU éventuellement ajusté pour tenir compte des observations et avis émis au cours de celle-ci.

ARTICLE 12 – MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré
- L'Essor Savoyard

Cet avis sera également affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les formes et contenus de l'arrêté du 24

avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, en mairie et sur les panneaux d'affichage suivants : Mairie, déchetterie, points de collecte.

Il sera parallèlement publié sur le site Internet de la commune de Serraval, à l'adresse suivante <http://Serraval.fr>

ARTICLE 13 – COMMUNICATION DU DOSSIER

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de Serraval.

ARTICLE 14

Monsieur Le Maire, Monsieur le préfet de la Haute-Savoie, Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, à Monsieur le Préfet du Département et à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à Serraval, le 17 octobre 2019 .

Le Maire,
Bruno GUIDON

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :
- de sa télétransmission le 17/10/2019
- de sa publication le 17/10/2019
Le Maire, Bruno GUIDON



AVIS D'ENQUETE

Enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Serraval

En application des dispositions de l'arrêté ARR_992019 de Monsieur le Maire de Serraval (Haute-Savoie) en date du 17 octobre 2019, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune sera soumis à enquête publique du **2 DECEMBRE 2019 AU 6 JANVIER 2020 inclus, soit 34 jours**.

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de la commune de Serraval, auquel toute information pourra être demandée.

Le projet de PLU s'organise autour des orientations suivantes :

- Orientation n°1 : Développer prioritairement le Chef-lieu et gérer les autres hameaux dans leur enveloppe bâtie,
- Orientation n°2 : Pérenniser les activités économiques,
- Orientation n°3 : Préserver le patrimoine naturel, culturel et paysager de Serraval.

L'ensemble du dossier se compose notamment du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des orientations d'aménagement et de programmation (six OAP sectorielles et une OAP thématique), du zonage, du règlement, des annexes, mais aussi des pièces prévues par le code de l'urbanisme (avis des PPA et de l'Autorité Environnementale, notamment).

Monsieur Philippe NIVELLE, a été désigné commissaire enquêteur. Il recevra personnellement en Mairie de Serraval les :

- Le jeudi 5 décembre 2019 de 14h00 à 17h00
- Le samedi 14 décembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 27 décembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Le lundi 6 janvier 2020 de 9h00 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces constituant le projet de révision du PLU, les avis recueillis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public :

- sur support papier en Mairie de Serraval, aux jours et heures habituels d'ouverture : lundi : de 9h00 à 12h00 ; mardi : de 9h00 à 12h00, Jeudi : de 9h00 à 12h00 et Vendredi : de 9h00 à 12h00, à l'exception des jours fériés
- sur un poste informatique en Mairie de Serraval, selon horaires ci-dessus
- sur le site internet de la mairie, soit <http://Serraval.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en Mairie de Serraval
- par écrit, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie de Serraval, Mairie, Chef-lieu, 74 230 SERRAVAL
- par mail, à l'adresse enquetepublique.plu@serraval.fr

Toutes les observations et propositions du public transmises par tout moyen cité ci-dessus seront consultables dans le registre et sur le site internet dans les meilleurs délais.

L'évaluation environnementale réalisée dans le cadre du PLU et l'avis de l'autorité environnementale mentionné aux articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement sont portés dans le dossier soumis à l'enquête publique et consultables en Mairie de Serraval et sur le site internet de la commune <http://serraval.fr>.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie de Serraval et en préfecture de la Haute-Savoie ainsi que sur le site Internet de la commune de Serraval.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Serraval délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de révision du PLU éventuellement ajusté pour tenir compte des observations et avis émis au cours de celle-ci et par les personnes publiques associées.

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur le Maire de Serraval et toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celle-ci.

0.A4 PUBLICITES DANS LES JOURNAUX